



Association Régionale de Pêche
Des Pays de Loire

Challenge Régional Pays de la Loire

Manche Mayenne (53) – Lac de Haute Mayenne

06 octobre 2018

RÈGLEMENT

Art.1 : Engagement des équipages :

- L'inscription pour cette compétition implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.
- **Chaque compétiteur doit être titulaire et en possession du permis de pêche de l'année en cours.**
- Respecter la réglementation en vigueur tant en matière de pêche qu'en matière de navigation intérieure.
- L'équipage comprend deux personnes soit :
 - **Deux adultes**
 - **Un adulte et un mineur**
 - **Deux mineurs s'ils sont accompagnés d'un adulte qui lui ne pêche pas et qui ne leur apporte aucune aide**
Une autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire
- Tout pêcheur peut arrêter une manche, avec l'autorisation du jury. Son coéquipier pourra rester en compétition.
- Une fiche de relevés sera remise au début de chaque journée. Elle sera obligatoirement remise à la fin de chaque manche à l'un des organisateurs. **Les fiches qui ne seront pas remises à l'heure annoncée ne seront pas prises en compte dans le classement.**

Art.2 : Sécurité :

- **A bord le port de cuissardes ou de waders est interdit en raison des risques encourus en cas de chute.**
- **Présence obligatoire dans l'embarcation d'un gilet de sauvetage par équipier « non fournis » (2pcs)**
- **Obligation de venir en aide à une embarcation en difficulté**
- Les embarcations devront au minimum mesurer deux mètres cinquante.

Art.3 : Action de pêche :

- **Moteur électrique**
- **Pêche sportive au lancer à l'aide de leurres artificiels, ainsi qu'au mort manié, tîrette, drop shot. Toute pêche avec poisson vivant étant exclue.**
 - La pêche à la traîne, au poser et l'usage d'un clonck sont interdits.
 - Les concurrents sont libres de naviguer et de pêcher sur toute la superficie du lac, entre les passerelles de la Varenne et de la Monnerie en amont, la confluence de la Colmont et du lac, jusqu'à la ligne de bouées délimitant la zone interdite à la navigation juste en amont du barrage.
- **L'action de pêche doit s'exercer exclusivement en bateau.**
- **Une seule canne tenue en main en action de pêche par participant est autorisée.**
- **Mis à part la ligne en action de pêche, toutes les autres cannes à bord de l'embarcation devront avoir leur montage ou leurre hors de l'eau.**
- **Toute ligne non tenue en main et ayant le fil à l'eau entraînera l'exclusion immédiate de l'équipage.**
- L'usage d'une gaffe est interdit.
- **Echosondeur autorisé**

- Interdiction d'ancrer à moins de vingt mètres d'un autre bateau pendant l'épreuve.
- Accostage interdit (sauf problème de sécurité avec autorisation des commissaires)

Art.4 : Leurres :

- Se conformer à la législation en vigueur (**deux hameçons maximum par canne**)

Art.5 : Prises-tailles-quotas :

- Les poissons seront comptabilisés suivant le règlement ci-dessous :

Sandre : Sans quota

- **Taille minimum 50 cm**

Perche : Quota de 5 perches, si plus de 5 perches les 5 plus longues seront retenues

- **Taille minimum 20 cm**

Black-bass : Sans quota

- **Taille minimum 40 cm**

Brochet : Sans quota

- **Taille minimum 60 cm**

Aspe : Sans quota

- **Taille 30 cm**

Silure : sans quota

- **Taille 80 cm minimum coëf 0.50**

Chevesne : Sans quota

- **Taille minimum 20 cm**
- Il sera retenu un point par millimètre pour le classement de la manche
- **En aucun cas un équipage ne pourra stoker dans son vivier, nasse ou autre récipient plus de 6 poissons dont maximum 2 Brochets ou 3 Sandres ou 3 black bass, selon la nouvelle réglementation. A ce moment-là, l'équipage devra rejoindre le commissaire le plus proche et faire mesurer ses prises. Si un équipage a stoké + de 6 poissons, aucun ne sera comptabilisé et le poisson sera remis à l'eau.**
- **Les poissons doivent être vivants pour être comptabilisés. Ils doivent impérativement repartir dans des conditions favorables à leur survie.** Ces chances de survie sont appréciées par les commissaires en poste, leur seul avis fera foi. Le poisson est considéré comme mort quand il demeure sur le flanc après ré-oxygénation
- L'éventuelle décision de non homologation doit être motivée par des observations précises de l'état et du comportement du poisson. Ces observations devant obligatoirement figurées sur la feuille de relevés signée par les compétiteurs et les commissaires.
 - **Les poissons morts seront gardés par les commissaires pour être remis à l'organisateur à l'issue de la manche.**
- Durant la manche, les commissaires homologuant les prises se tiendront sur des zones définies et fixes les commissaires seront identifiables par le port d'un baudrier jaune (un plan de positionnement des

bateaux « commissaires » sera distribué à chaque équipage en début de compétition.

Art.6 : Classement de la manche :

- Les compétiteurs se classent selon le nombre de points obtenus toutes espèces confondues
- Les vainqueurs de la manche seront l'équipe qui aura obtenu le score le plus élevé toutes espèces confondues. En cas d'égalité, sera retenu l'équipe ayant capturé le plus long poisson
- Un prix sera également attribué à l'équipe ayant capturé le plus long poisson.

Art.7 : Sanction :

- **Les commissaires sont habilités à contrôler les bateaux en action si une irrégularité est révélée, ils doivent en avvertir la commission litige qui statuera**

Art.8 : Annulation de la manche :

- En cas de conditions atmosphériques anormales et / ou l'état du plan d'eau pouvant mettre en danger tout ou partie des équipages, le jury peut être amené à annuler l'épreuve ou à apporter des modifications au planning préalablement diffusé.

Art.9 : Les décisions du jury sont souveraines et sans appel :

- Une commission litige sera composée de 4 membres de l'organisation et d'un compétiteur volontaire. Pour le bon déroulement de l'épreuve, politesse et courtoisie seront de rigueur vis-à-vis des organisateurs et des commissaires.

Art.10 : Préfishing :

- Interdit 10 jours avant la date de la manche.
- Tout repérage le jour de la manche est interdit avant le début de l'épreuve.

Art.11 : Droit à l'image :

- Droit à l'image : Tout participant autorise par son inscription les fédérations départementales à être titulaire des droits d'image. Ces photos et vidéos ne pourront servir qu'à la promotion de la pêche

Art.12 : Participation et Dotation au Challenge Régional :

- **Participation :**
 - Pour être classé au Challenge Régional, les équipes devront impérativement participer à 3 des 5 manches En cas de participation à 4 ou 5 manches les 3 meilleurs classements seront retenus
 - Canal de la Martinière 44
 - Lac de Graon 85
 - La Sarthe 72
 - Lac de Haute Mayenne 53
 - La Maine 49
- **Calcul des points « challenge » :** Les équipes se verront attribuer des points en fonction d'un classement chronologique particulier parmi les participantes au challenge indépendamment de leur classement dans la manche. L'attribution des points sera dépendante du nombre final des concurrents

au challenge. Pour exemple, si 15 équipes pour le challenge, 1 pt pour la première des quinze classées la première dans la manche jusqu'à 15pts pour celle arrivée quinzième et cela sans se soucier de son classement dans la manche même.

- A l'issue des cinq manches, les trois meilleurs classements seront additionnés et l'équipe ayant le plus petit score sera déclarée première du challenge.
 - En cas d'égalité, ce sont les points poissons additionnés de chaque manche retenu qui départageront les équipages.
- **Une équipe n'étant pas classée dans une manche (n'ayant pas enregistré de poisson) mais participant au challenge se verra attribuée le nombre de point équivalent au nombre de participant au challenge.**
- **Dotation :**
 - 1^{ER} prix 1 séjour-pêche en Irlande pour 2 personnes
 - 2^{ème} prix 1 séjour-pêche en Espagne pour 2 personnes
 - 3^{ème} prix 2 jour de guidage-pêche avec Gaël EVEN pour l'équipe



Lors d'une manche uniquement, en cas d'indisponibilité d'un pêcheur, il pourra être remplacé exceptionnellement, et dans ce cas la dotation du Challenge sera délivrée à l'équipe figurant sur la fiche d'inscription des autres manches.

Exemple d'attribution de points challenge.

Equipage	Pts Poissons	Classement Manche	Classement CHALLENGE
A	1 000	7	NC
B	2 500	2	2
C	250	14	7
D	400	12	NC
E	700	10	NC
F	3 200	1	1
G	1 700	4	NC
H	1 600	5	NC
I	1 900	3	3
J	300	13	NC
K	850	9	5
L	1 100	6	4
M	900	8	NC
N	650	11	6

En vert :	Equipe participant au challenge
-----------	---------------------------------

NC Equipe ne participant pas au challenge

Le

Signature du compétiteur

